

FICHE-CONSEIL POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE NE PAS FAIRE

L'objet de la présente fiche-conseil est de vous aider à préparer votre requête ou avis de motion. N'oubliez pas d'indiquer dans votre avis de motion et affidavit les conditions précises que vous demandez au tribunal d'inclure dans l'ordonnance de ne pas faire. Votre affidavit doit être suffisamment détaillé pour convaincre le juge de la nécessité d'imposer ces conditions.

Commencez par inscrire les nom et prénom officiels de la personne visée par l'ordonnance, ainsi que sa date de naissance.

Vous pouvez, selon votre situation particulière, demander au tribunal d'ordonner l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- A) **Interdiction de communiquer assortie ou non d'exceptions.** La personne visée par l'ordonnance de ne pas faire ne doit pas prendre contact ni communiquer avec les personnes protégées par l'ordonnance. N'oubliez pas d'inclure les nom et prénom officiels de la ou des personnes, y compris ceux des enfants, que l'ordonnance doit protéger.

Vous pouvez aussi prévoir certaines exceptions à l'interdiction de communication. Dans certains cas, par exemple, les communications seront permises. Indiquez clairement qu'elles sont ces exceptions. Par exemple, les contacts ou communications sont interdits sauf :

- par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'un organisme (n'oubliez pas d'inscrire le nom de l'organisme) pour organiser les visites avec les enfants;
- pour autoriser les visites conformément à l'ordonnance de visite (n'oubliez pas d'inscrire la date de l'ordonnance);
- par l'intermédiaire ou en présence d'un avocat (n'oubliez pas de préciser s'il s'agit de votre avocat, de l'avocat de la personne visée par l'ordonnance ou les deux).

Exemple :

« Je souhaite obtenir une ordonnance interdisant à mon conjoint JD de me contacter ou de communiquer avec moi par téléphone entre 19 h et 8 h. Depuis que nous sommes séparés, JD m'appelle 4 à 5 fois tous les soirs pour me demander de me réconcilier et devient de plus en plus furieux quand je lui dis que je ne veux pas le rencontrer. Les enfants, qui dorment quand il téléphone, sont réveillés par ces appels répétés et ont très peur. Ces coups de fil me contrarient et m'effraient aussi, et je suis moins en mesure de m'occuper des enfants quand ils se réveillent. »

- B) **Obligation de garder ses distances avec ou sans exceptions.** La personne visée par l'ordonnance de ne pas faire doit se tenir à une distance donnée (précisée en mètres, pieds ou verges) de certains endroits. Vous pouvez aussi donner la liste des conditions où les contacts sont permis. N'oubliez pas de préciser l'endroit et/ou l'adresse, notamment le numéro de la rue, la ville et les conditions.

Exemple :

« Je souhaite obtenir une ordonnance interdisant à mon conjoint JD de venir à plus de 500 mètres de la garderie de mes enfants au 123, rue principale, à Uneville, en

Ontario, parce qu'au cours des dernières semaines, il m'a attendu à l'extérieur de la garderie et s'est approché de moi alors que je retournais à ma voiture après avoir déposé les enfants. Pendant cet échange, il a menacé de me tuer si je ne consentais pas à partager la garde des enfants. »

- C) **Autre.** Indiquez clairement toute autre condition que vous aimeriez voir le juge inclure dans l'ordonnance de ne pas faire. En général, ces conditions sont adaptées à votre situation particulière.